



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Peche maritime : Somme

Question écrite n° 5422

Texte de la question

M Jacques Becq attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, sur l'utilisation par les marins-pecheurs de certains materiels, notamment du chalut a perche a dents. En baie de Somme les marins-pecheurs, outre la crevette pratiquent la peche du poisson noble (soles, turbots, barbues). L'utilisation par nombre d'entre eux du chalut a perche a dents a de nombreux effets nefastes : il laboure les fonds en y detruisant le paysage ecologique. Consequences : diminution de la reproduction non seulement des poissons nobles mais peut-etre aussi de la crevette provoquant la rarefaction des especes, rarefaction prouvee par la diminution (50 p 100) des apports en 1986 et 1987 ; blessure d'un grand nombre de poissons non captures qui lorsqu'ils atteignent la taille presentent des cicatrices rendant difficile leur commercialisation comme pourront le confirmer les mareyeurs dieppois ou boulonnais. L'Ifremer (bureau de Quistreham) pourra confirmer egalement que la ponte des soles s'est rarefiee de Berck au Treport a l'interieur des trois miles nautiques et au-dela jusqu'a la limite des douze miles. Les mytiliculteurs constatent chaque jour pres de leurs bouchots le rejet de nombreux poissons plats morts ou blesses, meme dechiquetes. La pratique du chalut a perche a dents s'avere donc extremement nocive pour l'avenir de la peche en baie de Somme. Elle gratte les fonds et ne laisse derriere elle que peu de rescapes souvent blesses. Les Hollandais et les Belges qui pechent au tangon a chaine causent moins de degats. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, afin de preserver la ressource naturelle, pour empecher la peche avec cet engin et en interdire la fabrication.

Texte de la réponse

Reponse. - La peche des poissons plats en baie de Somme fait l'objet d'une attention toute particuliere de mes services auxquels sont associes les chercheurs de l'Institut francais de recherche pour l'exploitation de la mer a qui une etude approfondie a ete demandee. Si une diminution des apports de sole en Manche-Est a ete recemment observee, il semble que celle-ci ne soit pas particuliere aux lieux de peche frequentes par les pecheurs de la baie de Somme et rien ne permet d'etablir un lien precis entre cette situation et l'utilisation de tel ou tel engin de peche. La rarefaction de la ponte des soles n'est pas par ailleurs de nature a remettre elle-meme en cause la reproduction de l'espece, compte tenu de la fecondite tres elevee de celle-ci. S'il s'averait qu'une technique de peche particuliere etait prejudiciable au maintien de la ressource, les mesures qui s'imposent seraient a ce moment-la prises, mais les informations actuellement disponibles ne permettent pas d'arriver a cette conclusion.

Données clés

Auteur : [M. Becq Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5422

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3307